



Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

*en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)*

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences du conseil municipal et notamment **l'article 4**, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des **accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

#### \* Accord-cadre à bons de commande pour la restauration scolaire comprenant la préparation et la livraison de repas en liaison froide *suivi par Jack DENTEL*

**Considérant** l'appel d'offres paru dans le Journal d'annonces légales Le Réveil du Midi du 04 juillet 2025 n° 2889,

**Considérant** l'ouverture des plis le 16 juillet 2025,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juillet 2025, pour retenir la société SAS Terres de Cuisine, ZA de la Horsière, 84000 Avignon,

**DECIDE D'attribuer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 le marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire (écoles maternelle et élémentaire) à la société **SAS TERRES DE CUISINE**, ZA la Horsière à Avignon 84000, pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, dont une première durée ferme d'1 an, reconductible 3 fois (comme précisé dans l'accord-cadre art. 1.3), sur la base des tarifs suivants :

- Le repas des maternelles (avec 5 composantes) : 3,40 € HT
- Le repas des élémentaires (avec 5 composantes) : 3,67 € HT
- Le pain de 400 g soit ≈ 10 portions : 1.37 € HT

**Vu** la délibération en date du 27 mai 2020, et notamment l'article 2, par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal – 2 500€ par droit unitaire - les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

#### \* Tarifs des accueils périscolaires

*suivi par Jack DENTEL*

**Considérant** les tarifs actuels appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

<b>Tarif accueil périscolaire matin</b>	Forfait de 1 €
<b>Tarif accueil périscolaire soir</b>	Forfait de 1 €
Tarif accueil périscolaire matin ou soir exceptionnel	Forfait de 1.50 €
<b>Tarif repas</b>	4 €
Tarif repas enfant exceptionnel et tarif repas adulte	5 €
<b>Tarif de l'animation pendant la pause méridienne</b>	gratuit

# Commune de La Calmette

## DECIDE

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, réunie le 26 août 2025,  
Que les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 sont :

<b>Tarif accueil périscolaire matin</b>	Forfait de 1 € inchangé
<b>Tarif accueil périscolaire soir</b>	Forfait de 1 € inchangé
Tarif accueil périscolaire matin ou soir non inscrit/portail famille	Forfait de 1.50 € inchangé
<b>Tarif repas enfant</b>	4.50 €
Tarif repas enfant non inscrit portail famille	9.00 €
<b>Tarif PAI (accueil individualisé)</b>	1.00 €
<b>Tarif de l'animation pendant la pause méridienne</b>	gratuit inchangé
<b>Tarif repas adulte</b>	5.50 €
Tarif repas adulte non inscrit portail famille	9.00 €

Vu la délibération en date du 28 décembre 2024, et notamment l'article 26, par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions,

### \* Demande de subvention auprès de la DRAC pour la mise en sécurité du Temple

*suivi par Jack DENTEL*

**Considérant** le projet de mise en sécurité du Temple communal,  
**Considérant** le montant du projet s'élevant à la somme de **39 103 € HT**,  
**DECIDE** de solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention de 20 % du projet de mise en sécurité de l'ERP communal TEMPLE, soit un montant de 7 820,60 €.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

En exercice : 19 Présents : 11 Votes : 15

Date de la convocation : 20/08/2025

Date d'affichage : 20/08/2025

Présents : tous les membres en exercice sauf :

Procurations : Gérard BLAIN à Nasséra Legal, Georges HENRY à Jack Dentel, Jean-Claude SKAFF à Jacques Bollègue, Christine VIALE à Evelynne Viale,

Absents excusés : Josette BARRETO, Bruno EUZEBY, Corine PERNALON,

Absents : Alice VIGNAUD

Secrétaire de séance : Eric GILLOT

\* Présentation du **rapport d'activité des services de Nîmes Métropole** établi au titre de l'année 2024, lors du Conseil Municipal du 26.08.2025.

A disposition du public en mairie

### \* Création d'emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 17h30 hebdomadaires

**Rapporteur** : Jack DENTEL, 1<sup>o</sup> adjoint au maire, délégué aux finances, informe l'assemblée :  
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 23 juillet 2025,  
Considérant l'augmentation des effectifs d'enfants de maternelle pour la rentrée scolaire 2025,  
Considérant la non reconduction du dispositif des emplois aidés à ce jour,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission du personnel réunie le 23/07/2025,

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - [mairie@lascalmette.fr](mailto:mairie@lascalmette.fr) - 🌐 : [www.lascalmette.fr](http://www.lascalmette.fr)

# Commune de La Calmette

**Il est proposé à l'assemblée la création** d'un emploi d'Adjoint d'Animation, permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, temps de travail annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Un agent contractuel pourra être recruté sur le poste pour une période d'une année renouvelable une fois.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

## **\* Convention de partenariat à intervenir avec Nîmes Métropole pour l'organisation du festival de jazz 2025**

Rapporteur : **Isabelle ROSEL**, Adjointe au maire, déléguée à la culture, présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune de LA CALMETTE pour l'organisation d'un festival de jazz en 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2005 par laquelle a été adopté le projet culturel de Nîmes Métropole ;

**Considérant** le fort succès remporté par les précédentes éditions du festival de jazz de Nîmes Métropole « l'Agglo au rythme du jazz »,

**Considérant** le projet d'accueillir à La Calmette le 02 octobre notamment Dee Dee Bridgewater,

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Les documents sont consultables en mairie

Le Maire,  
**Jacques BOLLÈGUE**

